



Location vacance non réglé

Par **Aisne**, le **17/10/2014** à **16:19**

Bonjour,

Cet été nous sommes partie entre amis en vacance dans un camping. Lors de notre arrivée, on nous a demandé de régler la taxe de séjour, mais pas la location.

A la fin de la location et après l'état des lieux, on ne nous a rien réclamé.

Cela fait plus de 2 mois que nous avons pas eu de nouvelles, mais aujourd'hui le camping nous a recontacté et réclame la somme.

Sommes-nous en droit de refuser le paiement étant donner que c'est une faute de leur part ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part. Cordialement.

Par **Lag0**, le **17/10/2014** à **16:45**

Bonjour,

La prescription en la matière est de 2 ans !

Vous en êtes encore loin...

Donc oui, vous devez payer.